

PETITION POUR L'ASSURANCE PROFESSIONNELLE DES SAGES-FEMMES PRATIQUANT LES ACCOUCHEMENTS A DOMICILE

L'accouchement à domicile est légal mais les sages-femmes le pratiquant ne peuvent pas s'assurer par refus des compagnies d'assurance ou, lorsque cela est possible, Le montant des cotisations est prohibitif. Ainsi, l'assurance pour une sage-femme libérale est 31 fois supérieure à celle d'un médecin généraliste : 13 475 € pour la sage-Femme, 430 € pour un médecin généraliste. De nombreuses sages-femmes ne s'installent pas faute de pouvoir satisfaire à cette obligation d'assurance. Aidez-nous !!!

NOM	PRENOM	NATIONALITE	PROFESSION	ADRESSE	E MAIL	SIGNATURE